



Menace de non rupture du contrat

Par **Flew**, le **29/04/2011 à 08:08**

Bonjour,

Je suis cadre catégorie 2 dans une petite SAS. Suite à une absence répétée, je suis en mesure d'être licencié pour faute grave, ce qui ne pose pas de problème car je suis en mesure de trouver un autre emploi assez rapidement.

Seulement, mon patron voulant me garder, il menace de faire courir mon contrat de travail tout en arrêtant de me reverser mon salaire. De cette manière, je ne peux pas être embauché ailleurs.

A-t-il le droit et que puis-je faire, sachant que j'ai proposé la rupture conventionnelle pour laisser un temps suffisant à mon employeur pour la transmission de mes connaissances aux autres employés ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **JPALMER**, le **01/05/2011 à 01:25**

si vous n'avez pas besoin d'un certificat de travail pour le nouvel employeur, vous pouvez partir du jour au lendemain pour trouver du travail ailleurs, votre ancien employeur peut aller se faire voir.

Je change de boîte tous les 3 mois en moyenne , après avoir touché mon salaire, je claqué la porte et va travailler ailleurs.

Par **conseiller du salarié**, le **01/05/2011** à **09:27**

Bonjour,

Quand vous parlez d'absence répétée, je suppose qu'il s'agit d'une absence injustifiée (appelée "abandon de poste").

Dans ce cas, rien n'oblige votre patron à vous licencier rapidement...

Si la rupture conventionnelle est refusée, vous avez le droit de démissionner en respectant votre préavis (sinon l'employeur peut réclamer des dommages et intérêts).